



Bègles, le 18 novembre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 novembre 2024 à 18h30 Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 6 novembre 2024.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Aurélien DESBATS, Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Pascal LABADIE donne procuration à Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU jusqu'à la délibération n°2024\_106.

Absente : Mme Isabelle TEURLAY NICOT

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Nabil ENNAJHI est désigné comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **2024\_102 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO885, AO864 ET AO865 - PARC DES SŒURS DE LA CHARITÉ**

Considérant que l'acquisition du Parc des Sœurs répond à un besoin croissant d'espaces verts et de loisirs pour les habitants de Bègles,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'amélioration du cadre de vie,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AO885, AO865, et AO864, d'une superficie totale d'environ 37 500 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 950 000,00 € HT, avec un montant de TVA de 156 028,00 €, soit un prix de vente de 3 106 028,00 € TTC auquel s'ajouteraient 31 700 € de frais d'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition, ainsi que les documents administratifs nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien financier à l'opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

#### **2024\_103 PARC DE LA MAYE DE BERNET - ACQUISITIONS / CESSION**

Considérant que l'acquisition d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales AK1076 et AK1079, dites "Maye de Bernet", est d'intérêt public pour la commune,

Considérant que l'acquisition de box de stationnement participera au rayonnement commercial de la place du 14 Juillet en offrant des places de proximité de courte durée,

Le Conseil municipal décide :

- D'acquérir environ 3 000 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrales AK1076 et AK1079, situées rue Ambroise Croizat, nommées "Maye de Bernet", pour un montant total de 200 000 €.
- D'acquérir 3 emplacements de parking situés sur la parcelle AK320 pour un montant de 56 000 €.
- De vendre la parcelle AD103, située au 48 rue Alexis Capelle, pour un montant de 256 000 €.
- D'autoriser l'accord de constitution de la servitude de passage technique et accès pompiers sur la base du plan établi par le géomètre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

#### **2024\_104 FÊTE DE LA MORUE 2025 - ORGANISATION DU CONCOURS ET LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PARTENARIAT**

La Ville de Bègles organise la 29ème édition de la Fête de la Morue le week-end du 6 juin 2025. La thématique retenue est le Portugal.

Considérant la volonté d'organiser le concours pour l'affiche de la 29ème édition, Considérant la volonté de proposer des produits dérivés,

Considérant la nécessité de mener une campagne de partenariat,

Le Conseil municipal décide :

- De lancer le concours pour la réalisation de l'affiche de la 29ème édition de la Fête de la Morue et d'octroyer le prix de 1 500 € au lauréat.
- De reconduire l'opération « habit de fête » (marinière non millésimée) et de proposer la marinière à prix coûtant aux restaurateurs et aux associations participant à l'événement. D'autoriser leur vente ainsi que celle de produits dérivés au grand public à prix préférentiel par des associations béglaises.
- D'autoriser la campagne de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

#### **2024\_105 TARIFICATION DES PUBLICATIONS DU MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE : RÉVISION DU PRIX DE VENTE DE LA REVUE SEMESTRIELLE ET PRINCIPE DE REMISE LIBRAIRES**

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les publications du musée et d'ajuster leur prix de vente aux coûts de fabrication,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs de vente et d'abonnement de la revue « Création Franche » et le principe de remise confraternelle aux libraires contribuant à la diffusion de l'ensemble des publications du musée de la Création Franche.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)**

#### **2024\_106 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 - AVIS DE LA COMMUNE**

Considérant qu'au terme des 6 premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités de l'économie et du commerce sont globalement atteints.

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme.

Le Conseil municipal décide de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

#### **2024\_107 BORDEAUX MÉTROPOLE - PLAN EN FAVEUR DU LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES**

Considérant que Bordeaux Métropole a adopté le 7 juin 2024 un plan en faveur de la production de logements et que ce plan vise aussi à accompagner les communes dans le financement des équipements relevant de leurs compétences,

Considérant que la Ville de Bègles partage les objectifs métropolitains d'accueil, de solidarité et d'inclusion,

Considérant que ces politiques ne doivent pas dégrader la qualité des services publics indispensables à nos territoires,

Considérant que le contexte financier national justifie cette solidarité métropolitaine,

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter Bordeaux Métropole en vue de bénéficier des financements prévus par la délibération du 17 juin 2024 relative au plan en faveur du logement et d'accompagnement des communes.

- De fixer a minima les objectifs sur la période concernée tels que :

Commune	Objectifs	
	Nb total de logements	Dont logement locatif social
Bègles	320	96

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

### **2024\_108 SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 - COMMUNICATION**

Considérant que la Ville de Bègles est actionnaire de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et qu'il lui appartient, à ce titre, d'informer le Conseil municipal du contenu du rapport d'activité annuel,

Considérant que les activités de la Fabrique de Bordeaux Métropole répondent aux objectifs assignés et contribuent à la mise en œuvre de projets urbains durables et résilients,

Considérant que les éléments portés au dit rapport au titre de l'année 2023 n'appellent pas d'observation,

Le Conseil municipal décide de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

**PREND ACTE - 34 VOIX POUR**

### **2024\_109 ADHÉSION DE LA VILLE DE BÈGLES AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE**

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bègles à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 119 700 euros (l'ACI) de la commune de Bègles, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) du budget principal : Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 39 879 269 euros.
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bègles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes - Paiement en 5 fois :
  - Année 2024 : 24 000 euros
  - Année 2025 : 24 000 euros
  - Année 2026 : 23 900 euros
  - Année 2027 : 23 900 euros
  - Année 2028 : 23 900 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Bègles à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- De désigner Monsieur Xavier-Marie FEDOU en sa qualité de d'Adjoint aux Finances, et Monsieur Kewar CHEBANT, en sa qualité de Conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bègles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.



- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Bègles ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Bègles dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bègles est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bègles pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
  - Si la Garantie est appelée, la commune de Bègles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bègles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
  - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Bègles aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties
  - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

### **2024\_110 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET**

Considérant qu'à cette période de l'exercice, et après avoir pris connaissance des prévisions et des dépenses de la décision modificative N°2 dans le document budgétaire diffusé aux membres du conseil, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires exposés,

Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative N°2 de l'exercice 2024, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)**

### **2024\_111 ADHÉSION À CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE 2025**

Considérant que l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour l'année civile 2025 permettra à la collectivité d'accéder à une offre de professionnalisation sur le territoire béglais, renforcer le réseau des professionnels de la formation et échanger sur des thématiques communes.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 100 euros annuel au titre de l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

### **2024\_112 ADHÉSION À L'ASSOCIATION CPCV SUD-OUEST**

Considérant que la Ville pourrait accueillir jusqu'à trois volontaires en service civique par an,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association CPCV Sud-Ouest,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à l'Association CPCV Sud-Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

### **2024\_113 1ER VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE DE BÈGLES, AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Considérant le montant de 1 460 000 € attribué au Centre Communal d'Action Sociale lors du Budget Primitif 2024,

Le Conseil municipal décide :

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public de la Ville de Bègles, un 1er versement à valoir sur la subvention 2025, de 365 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 27 VOIX POUR - 7 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, Mme Marie-Laure PIROTH)**

### **2024\_114 1ER VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE DE BÈGLES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Considérant le montant de 870 000 € attribué au Centre Social et Culturel, l'Estey lors du Budget Primitif 2024,

Le Conseil municipal décide :

- D'accorder au Centre Social et Culturel l'Estey, établissement public de la Ville de Bègles, un 1er versement à valoir sur la subvention 2025, de 217 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR - 9 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (Mme Edwige LUCBERNET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Jacques RAYNAUD, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Fabienne DA COSTA)**

## **2024\_115 RÉGULARISATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2024**

Considérant d'une part, que Monsieur le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes et d'autre part, que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur un montant de 8 330,45 €.
- D'admettre en créances éteintes un montant de 830,52 €.
- De régulariser ces opérations et d'imputer ces dépenses sur le budget principal de la Ville.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)**

## **2024\_116 MOTION POUR LA DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil municipal,

- Affirme son opposition au projet de loi de finances 2025, établi sans concertation ni considération des Services publics locaux, car il met en péril la situation budgétaire des collectivités territoriales et porte atteinte à leur autonomie financière.
- Affirme son attachement aux valeurs du Service public local, qui répondent aux besoins et attentes de la population et aux enjeux du territoire en matière de justice sociale et de transition écologique.
- Demande au Gouvernement de revenir à un esprit de dialogue et de concertation entre l'État et les Collectivités territoriales, afin de rétablir une relation de confiance et un cadre de travail nous permettant de nous projeter sereinement vers l'avenir dans la réalisation de projets à destination de la population béglaïse.
- Appelle les maires et élus du territoire à se mobiliser massivement contre ce projet de loi de finances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR**

**Le Maire,  
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Le Secrétaire  
M. Nabil ENNAJHI**

